



DEMANDE D'ATTRIBUTION avant le 15 novembre 2019

PARTIE I

Renseignements concernant L'ENFANT

Nom : Prénom : Fille Garçon

Adresse :

..... Date de naissance :

Téléphone permettant de joindre le/les parents :

Attention : L'enfant doit être âgé(e) de 10 à 17 ans inclus, être licencié(e) dans une association sportive de Saône et Loire affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère des sports et bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH).

PARTIE II

Renseignements fournis par l'ASSOCIATION

Nom :

Discipline :

Adresse :

Coût annuel de la cotisation + licence : €

N° d'affiliation coupon sport délivré au club
par l'ANCV :
Club affilié à la fédération de
..... au n°

**Tampon du club et/ou signature
du responsable**

Pièces à joindre



Une enveloppe timbrée et libellée aux
nom et adresse du bénéficiaire.



Un justificatif de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou de
l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH), sauf pour les
allocataires de la C.A.F. de moins de 16 ans.

Demande à adresser avant le 15 novembre 2019
à la Direction départementale de la Cohésion Sociale de Saône et Loire
Cité administrative - 24 boulevard Henri Dunant - CS 50125 - 71025 MACON CEDEX

ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Nombre de coupons délivrés : n° : à n° :

Le 2019 - Nom de l'agent : Jean Pierre MATHIEU



----- NOTE D'INFORMATION -----

3 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- 1** - Les coupons sport ne peuvent être attribués qu'aux enfants âgés de 10 à 17 ans inclus.
- 2** - Les enfants concernés doivent être bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH).
- 3** - Il est impératif d'être inscrit dans une **association sportive de Saône et Loire affiliée** :
 - à une fédération sportive agréée par le Ministère
 - **et** à l'agence nationale des chèques vacances (ANCV).

BAREME

Montant annuel de cotisation + licence (hors coût de l'équipement et des cours particuliers)	Attribution (1 dotation par jeune)
Montant s'élevant de 80 € à 119 €	20 €
Montant s'élevant de 120 € à 199 €	40 €
Montant se situant à partir de 200 € et au-delà	50 €

FORMULAIRE

La notice d'information et le formulaire de demande d'attribution sont téléchargeables à compter du 30 août 2019 sur le site des services de l'Etat en Saône-et-Loire :

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

(tapez « coupon sport » dans la rubrique « recherche » située en haut, à droite de la page d'accueil).

MODALITES

Les coupons sport sont attribués dans l'ordre de réception des demandes et dans la limite de la dotation annuelle. La demande doit être déposée impérativement avant le 15 novembre. Lorsque les demandes sont complètes, les coupons sont adressés dans les meilleurs délais possibles.

CONTACT à la D.D.C.S. : M. Jean-Pierre MATHIEU au 03 58 79 32 53

Les coupons sport sont cumulables avec d'autres formes d'aides à la pratique sportive.